

**ARRÊTÉ N° 2026/2047****PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE ET AU COMITÉ HYGIÈNE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA VILLE DE NOUMÉA DU 05 AOÛT 2026**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 181 du 04 novembre 2021 prise en application du titre III de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu le protocole électoral relatif aux élections des représentants du personnel au comité technique paritaire et au comité hygiène et conditions de travail en date du 05 mars 2026,

Vu les procès-verbaux des opérations électorales du 05 août 2026 constatant les résultats des élections des représentants du personnel au comité technique paritaire,

Considérant les suffrages exprimés lors des élections des représentants du personnel au comité technique paritaire du 05 août 2026,

ARRÊTE :**ARTICLE 1^{er}**

En application de l'article 16 de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie et des articles 54 et 55 de la délibération n° 181 du 04 novembre 2021 susvisée, la répartition des sièges entre les listes en présence est la suivante :

LISTES	NOMBRE DE SIÈGES
COGETRA	0
CSTC-FO	0
SFAOM-FDF	1
SLUA	0
SOENC-FP	2
SOLIDARITE NC	0
USTKE	1
UT CFE-CGC	4

ARTICLE 2.

Sont élus en qualité de représentants du personnel au comité technique paritaire de la ville de Nouméa pour une durée de 4 ans :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Johan CHAVEROT	M. Nicolas PETRE M. Carlo BIMA
M. Gérard BENEBIG	M. David KADDOUR
Mme Oliva BLUM	Mme Valérie-Anne DELRIEU M. Eric LEPAGNEY
Mme Giovanna GAYON	M. Kévin ENSFELDER M. Jean-François QUINQUIS
M. Laurent CHABOT	Mme Aude NAOUNA M. Stéphane CHOLLET
M. Bruno MILOUD	Mme Françoise MAPERI M. Franck PECCARD
M. Jean-Louis TOTO	M. Marcelin HANOU
Mme Adélaïde HMALOKO	M. Atélémo LAUTOA M. Antonio HNAWIA

ARTICLE 3.

En application de l'article 19 de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 et de l'article 98 de la délibération n° 181 du 04 novembre 2021 susvisées, les agents suivants élus au titre du collège des agents contractuels sont dénommés "délégués des agents contractuels", et disposent, à ce titre, de 15 heures de délégation par mois à compter de la mise en place du nouveau comité technique paritaire :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Bruno MILOUD	Mme Françoise MAPERI M. Franck PECCARD
M. Jean-Louis TOTO	M. Marcelin HANOU
Mme Adélaïde HMALOKO	M. Atélémo LAUTOA M. Antonio HNAWIA

Ces heures de délégation ne peuvent être reportées d'un mois sur l'autre.

Le délégué des agents contractuels et son suppléant peuvent se répartir entre eux le temps dont ils disposent au titre de leur mandat. Ils en informent le Maire, ou son représentant.

ARTICLE 4.

Les contestations sur la validité des opérations électorales doivent être portées devant le Maire ou son représentant dans un délai de sept jours ouvrés à compter de l'affichage des résultats. Le Maire statue sur ces contestations dans un délai de deux jours ouvrés à compter de leur réception. Il motive sa décision.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ainsi que publié par voie électronique et au *Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie*.

NOUMÉA, le 11 AOUT 2023

Le Maire



DESTINATAIRES :

DRH	-1
DRHFPNC	-1
JONC	-1
Mise en ligne	-1